

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

15 février 2022

L'an deux mil vingt deux, le quinze février, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jouvent, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Jany-Claude SOLIS, Maire.

**Date de la convocation :** huit février 2022

|               |    |
|---------------|----|
| Membres :     | 19 |
| Présents :    | 14 |
| Représentés : | 19 |
| Exprimés :    | 19 |
| OUI :         | 19 |
| NON :         | 0  |
| Abstentions : | 0  |

**Présents :** Jany-Claude SOLIS, Lydie MANUS, Jean-François LEBLANC, Gérard GASNIER, Raymond BLANCHETON, Christelle DUBLANCHE, Laure CORGNE, Jessy VERESSE, Christophe MATTANA, Sabrina BOST, Valérie BERTHIER-SOLIS, Jean-Jacques FAUCHER, Jean-Jacques CHAPOULIE, Laurence RAYNAUD.

**Absents excusés :**

Patrick ROBERT, procuration Sabrina BOST  
Marianne LAVAUD, procuration Gérard GASNIER  
Isabelle TARNAUD, procuration Christelle DUBLANCHE  
Christophe SIMARD, procuration Lydie MANUS  
Sandra ROUSSEAU, procuration Jean-Jacques CHAPOULIE

**Secrétaire de séance :** Lydie MANUS

**Retenue de garantie HAUTE-VIENNE COUVERTURE**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que des retenues de garantie concernant l'entreprise HAUTE-VIENNE COUVERTURE, titulaire du Lot n°3 du marché d'extension de la garderie périscolaire de 2013, ne lui ont pas été reversées.

Il s'agit des mandats n°403 pour un montant de 415.03 € et n°766 pour un montant de 25.97 €.

L'entreprise HAUTE-VIENNE COUVERTURE est fermée définitivement depuis 2018.

Les sommes correspondantes aux retenues de garanties sont aujourd'hui prescrites : en effet, la réglementation, s'appuyant sur la loi 68-1250 du 31/12/1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat (..) et communes, précise que « sont prescrites toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à compter du jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis (article 1 de la loi) ».

L'entreprise ayant fermé, la commune se trouve désormais dans l'impossibilité de lui reverser les retenues de garanties. Madame le Maire propose d'imputer ces sommes au compte 773.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'imputer ces sommes au compte 773 du budget primitif 2022.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme, à Saint Jouvent le 16 février 2022

Madame Le Maire,



Jany-Claude SOLIS

